

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 114

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,
CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur toute la voirie communale et intercommunale pendant les travaux de raccordement de la fibre optique réalisés par l'EURL SPECTROMIX.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière se fera avec un rétrécissement et un empiètement de la chaussée, du mercredi 30 août 2023 au vendredi 01 décembre 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation mise en place par l'EURL SPECTROMIX.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 29 août 2023

Le Maire
René ROCUET



par délégation
du maire
[Signature]
Henri Payant